

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
portant remplacement du président de la Commission consultative
compétente en matière de juridiction administrative
pour les personnes au service de l'Union Benelux

M (2022) 15

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 8 du Protocole additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye le 29 avril 1969,

Considérant que monsieur Michel Reiffers a démissionné de ses fonctions de président de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux, dans lesquelles il avait été nommé au moyen de la décision M (2020) 6 pour une durée des six ans avec effet à partir du 6 mars 2020,

Considérant que, dans le cadre de la rotation décidée par le Comité de Ministres Benelux le 9 décembre 2019, il revient à un magistrat luxembourgeois d'assumer ces fonctions, pour la durée restante du mandat initial,

Sur proposition de la ministre luxembourgeoise de la Justice,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Thierry Hoscheit, vice-président de la Cour Supérieure de Justice de Luxembourg et conseiller à la Cour de cassation de Luxembourg, est nommé président de la Commission consultative compétente en matière de juridiction administrative pour les personnes au service de l'Union Benelux, jusqu'au 5 mars 2026 inclus.

Article 2

La décision M (2020) 6 du Comité de Ministres Benelux est abrogée.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à *Luxembourg*, le *8 décembre 2022*.

Le Président du Comité de Ministres Benelux,


J. Asselborn